



Règlement « Grand Jeu concours les Viandes Limousines Mon Boucher a la côte 2025 »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

A l'occasion de l'opération Mon boucher a la côte 2025, Limousin Promotion, Association Limousine de la Qualité et de l'Origine, basée au Pôle de Lanaud 87220 Boisseuil organise un grand jeu concours intitulé « GRAND JEU CONCOURS LES VIANDES LIMOUSINES MON BOUCHER A LA CÔTE 2025 » qui se déroulera du 16 mai 14h00 au 25 mai 2025 00h00.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne majeure, résidant en France quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu-concours.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.1 Ce jeu se déroule exclusivement sur le site internet <https://www.lesviandeslimousines.com/jeux-concours.html>, aux dates indiquées dans l'article 1. Chaque participant doit répondre aux conditions du jeu s'il veut avoir une chance de remporter l'un des lots mis en jeu. Les participants se voient proposer 3 questions sur la thématique des Viandes Limousines avec pour chacune d'elle 3 réponses possibles. 1 seule bonne réponse par question est admise.

3.2 A la fin de ce questionnaire, il sera proposé aux participants de renseigner ses coordonnées complète afin de valider sa participation définitive.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes ayant répondu correctement aux 3 questions proposées dans le cadre de notre jeu. Un tirage au sort sera effectué le lundi 26 mai 2025 à 9h dans l'ordre des donations désignés dans l'article 5.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

5.1 Gain : Grill de table Shichirin rond Mini YAKINIKU de chez GF-Flam. Valeur du lot : 175 euros TTC

5.2 Le ou les lots ne pourront être échangés contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

ARTICLE 6 –REMISE DES DOTATIONS

6.1 Les gagnants seront contactés sous 1 semaine après la clôture du jeu par téléphone afin de valider leurs coordonnées (nom, prénom, adresse, téléphone, email). La confirmation de ses données devra être établie sous une quinzaine après la première tentative de contact. Dans le cas contraire, un nouveau gagnant sera tiré au sort pour lequel les mêmes modalités seront appliquées.

6.2 Les lots seront envoyés au maximum sous 1 mois après la clôture du jeu.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNÉES

Du seul fait de sa participation au Concours, le participant autorise l'organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, dans toute manifestation Publi-promotionnelle, sur le site internet et la page Facebook et/ou Instagram de l'organisateur, et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit

et rémunération autre que la dotation offerte pour cette opération. La participation à la présente opération implique l'autorisation de diffusion de l'image des participants, s'ils sont déclarés gagnants, auprès de la Société organisatrice à reproduire et exploiter leurs participations, leurs noms et leurs images sur tous supports (site Internet ; Page Facebook ; Page Instagram ; livre ; presse écrite ; radio ; télévision ; cinéma ; événements ; etc.) à des fins de promotion de l'opération, dans l'année suivant celle-ci. Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation. Les participants reconnaissent que l'utilisation de leur image ne constitue en aucune manière une obligation pour l'organisateur de l'opération. De plus, les participants reconnaissent qu'ils n'auront pas de droit de regard sur les photographies sélectionnées. Dès lors, ils n'auront pas la possibilité de s'opposer à leur diffusion, conformément aux termes du présent règlement. Les Participants reconnaissent et acceptent les caractéristiques du site Facebook qui permet et autorise dans certaines circonstances la diffusion du contenu mis en ligne par les participants, et des informations personnelles les concernant. La Société Organisatrice ne saurait être responsable à ce titre de quelque manière que ce soit.